

NOTICE D'INFORMATION - SOLUTION PREPARATION RETRAITE

Cher client,

Compte tenu des informations que vous nous avez communiquées, nous vous recommandons la souscription du présent contrat de prestations de services Solution Préparation Retraite. Ce contrat se compose des Conditions Générales présentées ci-après, complétées par les Conditions Particulières qui vous sont remises lors de votre souscription.

Avant de souscrire ce contrat, nous vous invitons à lire attentivement la présente Notice d'information ainsi que les Conditions Générales. Elles vous précisent vos droits et obligations et ceux d'AWP France SAS et répondent aux questions éventuelles que vous vous posez.

QUI EST L'ASSISTEUR ?

Les prestations sont mises en œuvre par AWP France SAS, société par actions simplifiée au capital de 7 584 076,86 € - 490 381 753 RCS Bobigny - Siège social : 7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen - Société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 026 669 - <http://www.orias.fr/>.

A QUI S'ADRESSE CE CONTRAT ?

Ce contrat s'adresse à toute personne physique* :

- ✓ résidant en France métropolitaine ou dans les départements - régions d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion,
- ✓ préparant sa retraite au moins un (1) an avant la date prévisible de départ en retraite,
- ✓ relevant d'un régime social de droit français figurant à l'article « Champ d'application » des Conditions Générales ci-après,
- ✓ souhaitant bénéficier d'un ensemble de services d'aide à la préparation de retraite**.

* - Pour les salariés des industries électriques et gazières (CNIIEG), aucune prestation ne peut être souscrite.

- Pour les carrières professionnelles dont les droits à la retraite relèvent exclusivement des régimes :

1. de la Fonction Publique d'Etat (hors militaire), de la Fonction Publique Territoriale et Hospitalière (hors agents et réseaux souterrains des égouts et identificateurs de la Préfecture de Police), seule la prestation « Calculer ma retraite » peut être souscrite ;

2. du personnel navigant de l'aéronautique civile (CRPN), des non-salariés en qualité de Patrons Pêcheurs embarqués, des salariés d'entreprises ou de professions à statut particulier tels que les salariés :

- ✓ des mines (CANSSM), des marins (ENIM),
- ✓ de la Comédie Française (CRPCF), de l'Opéra national de Paris (CROPERA),
- ✓ de la RATP (CRP RATP) et de la SNCF (CPRP SNCF),
- ✓ de la Banque de France,

seule la prestation « Percevoir ma retraite » peut être souscrite.

** Pour les carrières professionnelles dont les droits à la retraite relèvent partiellement des statuts mentionnés au point 2 ci-dessus, la prestation « Calculer ma retraite » pourra être délivrée. Toutefois, les périodes d'activité correspondantes relevant desdits statuts ne seront pas prises en compte dans l'estimation du montant de la retraite.

Les périodes d'activité effectuées dans un pays de l'Union européenne ou dans un pays ayant conclu un accord international avec le régime général français pourront être prises en compte dans le calcul de l'estimation de la pension, sous réserve d'être validées par le régime général, à partir des périodes communiquées par le Bénéficiaire.

QUAND SOUSCRIRE VOTRE CONTRAT ?

Selon la prestation choisie, le Contrat doit être souscrit au moins :

- Calculer ma retraite : quatre (4) mois
- Reconstituer ma carrière : douze (12) mois
- Percevoir ma retraite : six (6) mois

avant la date prévisible de départ en retraite du Bénéficiaire.

DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le contrat est valable à compter de sa date de souscription pour une durée ferme de douze (12) mois.

La prestation et les options souscrites, figurant dans vos Conditions Particulières, s'appliquent selon les conditions prévues à l'article « Date d'effet et durée » des Conditions Générales ci-après.

Le contrat est établi en langue française et soumis à la loi française.

DROIT DE RÉTRACTATION

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze (14) jours. Le délai de rétractation expire quatorze (14) jours après le jour de la conclusion du contrat. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier par mail : jeune-senior@mondial-assistance.fr votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté par courrier électronique dont vous trouverez le modèle ci-après :

« Je soussigné(e), Nom, prénom, adresse, notifie par la présente ma rétractation du contrat Solution Préparation Retraite, souscrit le ..., date et signature du bénéficiaire ».

Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation disponible sur le site www.jeune-senior.fr en bas de page ou sur la page « Contactez-nous » mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation de votre part, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé

pour la transaction initiale sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

Si vous avez demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informés de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

MODALITÉS D'EXAMEN DES RÉCLAMATIONS ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La qualité de service et la satisfaction de nos clients sont au centre de nos préoccupations. Si toutefois nos services ne vous avaient pas donné entière satisfaction, vous pouvez nous contacter selon les termes prévus à l'article 5 « Modalités d'examen des réclamations » des Conditions Générales ci-après.

CONDITIONS GENERALES - SOLUTION PREPARATION RETRAITE

Les prestations du contrat Solution Préparation Retraite (ci-après « Contrat ») sont mises en œuvre par :

AWP FRANCE SAS

SAS au capital de 7 584 076,86 €

490 381 753 RCS Bobigny

Siège social : 7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen

Société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 026 669 - <http://www.orias.fr>

Ci-après désignée sous le nom commercial « **Mondial Assistance** »

1. VALIDITE DU CONTRAT

VALIDITE TERRITORIALE

Les prestations du Contrat s'appliquent au Bénéficiaire résidant en France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, et Réunion.

DUREE DE VALIDITE

Le Contrat est valable pour une durée ferme de douze (12) mois à compter de la date de souscription.

Les prestations d'assistance sont accordées exclusivement pendant la durée du Contrat souscrit.

CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application du Contrat est limité aux régimes sociaux suivants relevant du droit français :

- CNAV
- ARRCO/AGIRC
- IRCANTEC (agents non titulaires de l'Etat)
- MSA (salariés et non-salariés agricoles)
- Sécurité sociale des indépendants
- CNAVPL et Régimes complémentaires obligatoires (professions libérales)
- CRPCEN (clercs et employés de notaires)
- Fonction publique de l'Etat (hors militaire)
- CNRACL (agents des collectivités locales)
- CAVIMAC (ministres du culte)

Les périodes d'activité exercées au titre d'un ou plusieurs statuts suivants : salariés des mines, des marins, de la Comédie-Française, de l'Opéra national de Paris, de la RATP et de la SNCF, de la Banque de France, le personnel navigant de l'aéronautique civile, les non-salariés en qualité de Patrons Pêcheurs embarqués ne pourront pas être prises en compte pour la mise en œuvre des prestations « Calculer ma retraite ».

Les périodes d'activité effectuées dans un pays de l'Union européenne ou dans un pays ayant conclu un accord international avec le régime général français pourront être prises en compte dans le calcul de l'estimation de la pension, sous réserve d'être validées par le régime général, à partir des périodes communiquées par le Bénéficiaire.

DELAIS DE MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS

Afin que Mondial Assistance puisse mettre en œuvre les prestations, le Bénéficiaire doit formuler sa demande en respectant les délais suivants :

- Calculer ma retraite : quatre (4) mois
- Reconstituer ma carrière : douze (12) mois
- Percevoir ma retraite : six (6) mois

avant la date prévisible de départ en retraite du Bénéficiaire.

CESSATION DES PRESTATIONS

Sous réserve que la demande soit formulée dans les délais, la date de cessation diffère selon la prestation choisie :

- Calculer ma retraite prend fin lorsque le calcul de la retraite est effectué.
- Reconstituer ma carrière prend fin lorsque la carrière est reconstituée.
- Percevoir ma retraite prend fin lors du versement du montant réel et définitif de la pension.

2. PRESTATIONS

Le terme « Bénéficiaire » se réfère à la personne physique ayant souscrit le Contrat pour son propre compte.

Le Contrat est composé de l'une des prestations suivantes :

- Calculer ma retraite
- Reconstituer ma carrière
- Percevoir ma retraite

Pour chacune de ces prestations le Bénéficiaire dispose d'un accès au service « Information conseil retraite ».

La prestation et les options « Racheter des trimestres » et « Actualiser mon étude » souscrites figurent dans les Conditions Particulières.

2.1 INFORMATION CONSEIL RETRAITE

Pour toute prestation souscrite, Mondial Assistance communique au Bénéficiaire par téléphone uniquement, tous les renseignements qu'il souhaite sur l'univers de la retraite ainsi que les références des textes juridiques et réglementaires sur lesquels s'appuient ces renseignements, notamment dans les domaines suivants :

- la préparation à la retraite, la préretraite, le cumul emploi retraite, la retraite progressive,
- les conditions et modalités de rachat de trimestres, de rachat de cotisations,
- la validation des droits (trimestre cotisés, assimilés, points, surcote, décote...),
- la régularisation des droits (démarches à effectuer),
- le système général de la retraite en France, les réformes,
- les régimes existants, retraite de base, retraite complémentaire,
- les droits à une pension, le calcul de la retraite, la pension de réversion, l'allocation de solidarité pour les personnes âgées, l'allocation veuvage (éligibilité, conditions...),
- les conditions de départ à la retraite et les dispositifs spécifiques existants (départ anticipé pour carrière longue, handicap, inaptitude...),
- les coordonnées des différents organismes à saisir pour la liquidation des droits,
- les sources d'information spécialisées.

Le Bénéficiaire peut recourir à la prestation « Information conseil retraite » à tout moment.

2.2 CALCULER MA RETRAITE

Mondial Assistance fournit au Bénéficiaire une estimation, en cours de carrière, du niveau de revenu disponible au moment du départ en retraite :

- à partir des droits acquis et une projection des droits restant à acquérir
- et selon plusieurs hypothèses d'âge de départ en retraite et d'évolution de la rémunération actuelle.

Les simulations sont réalisées à partir des éléments communiqués par le Bénéficiaire lors de l'entretien téléphonique ou à l'aide du formulaire « Calculer ma retraite » adressé au Bénéficiaire, détaillant sa carrière professionnelle, à savoir :

- état civil et situation familiale (dont enfants à charge),
- première activité professionnelle (activité, statut et rémunération annuelle brute),
- activités exercées,
- interruptions d'activité,
- changements de statut,
- évolution de la rémunération,
- décomptes de points et / ou relevés de carrière au titre des différents régimes.

La simulation comporte les informations suivantes :

- date de départ en retraite à taux plein,
- montant net estimé de la pension versée après le départ en retraite,
- détail du régime de base,
- détail du régime complémentaire,
- taux de remplacement de la pension par rapport au dernier revenu d'activité connu,
- différentes simulations proposées à des dates et/ou âges choisis par le Bénéficiaire.

Les simulations réalisées n'ont qu'une valeur indicative et sont, à ce titre dépourvues de toute valeur contractuelle. Le résultat des simulations est communiqué oralement au Bénéficiaire, un dossier de synthèse (le Bilan Retraite) est adressé au Bénéficiaire.

« Calculer ma retraite » est accessible une fois pendant la durée du Contrat et quel que soit l'âge du Bénéficiaire.

Si la prestation « Calculer ma retraite » a fait l'objet au préalable de l'envoi d'un formulaire Mondial Assistance s'assure que tous les éléments nécessaires à l'étude lui ont été communiqués et le cas échéant demande un complément d'informations au Bénéficiaire.

Sans réponse de ce dernier après deux (2) relances, l'étude sera réalisée à partir des seules informations disponibles.

Si aucun élément nécessaire à l'étude n'est communiqué le dossier sera clos sans autre préavis.

Cette prestation peut être complétée par l'option « Racheter des trimestres ».

2.3 RECONSTITUER MA CARRIERE

Mondial Assistance propose au Bénéficiaire de réaliser sa reconstitution de carrière. Pour ce faire, Mondial Assistance :

- envoie au Bénéficiaire un dossier à compléter afin de retracer son parcours professionnel ainsi qu'un mandat l'autorisant à recueillir, en son nom, les informations nécessaires à la constitution du dossier,
- vérifie les données fournies (dossier, etc.),
- récupère les données manquantes auprès des organismes concernés,
- procède au calcul de la rente acquise au jour du calcul,
- effectue une projection de cette rente à l'âge de la retraite à taux plein et à un autre âge, dans la limite de deux (2) ans avant ou après l'âge de la retraite à taux plein,
- envoie un dossier récapitulatif du travail effectué.

Lorsqu'un complément d'information a été demandé au Bénéficiaire et sans réponse de sa part après deux (2) relances, l'étude est réalisée à partir des seules informations disponibles.

Si, à réception du dossier récapitulatif, le Bénéficiaire constate des anomalies ou des écarts significatifs, Mondial Assistance peut à partir de nouveaux éléments adressés par le Bénéficiaire, mettre à jour ses données individuelles. Un nouveau document de synthèse lui sera alors envoyé.

Cette prestation peut être complétée par les options « Racheter des trimestres » et « Actualiser mon étude ».

2.4 PERCEVOIR MA RETRAITE

Au moment de la préparation du départ en retraite, Mondial Assistance assiste le Bénéficiaire dans les démarches administratives pour la liquidation de ses droits à la retraite.

Mondial Assistance envoie au Bénéficiaire un formulaire à compléter afin de retracer son parcours professionnel ainsi qu'un mandat l'autorisant à intervenir en son nom auprès des organismes concernés pour :

- obtenir les formulaires de demandes de liquidation de retraite,
- assurer les relances nécessaires auprès des organismes,
- résoudre les difficultés que le Bénéficiaire peut rencontrer dans ses échanges avec ces organismes,
- donner toute information utile l'aidant à constituer et à compléter son dossier,
- vérifier la cohérence et la conformité des droits liquidés par rapport aux droits acquis,
- intervenir auprès des caisses de retraite en cas de différence notable.

Cette vérification ne peut être réalisée que sur la base d'un Bilan Retraite préalablement établi et actualisé au moment du départ en retraite ou spécialement effectué pour la circonstance.

Les prestations d'aide à la liquidation des droits à la retraite sont déductibles de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 13 du Code général des impôts, confirmé par le rescrit de l'administration fiscale N°2012/13 du 6 mars 2012.

Mondial Assistance se tient en permanence à la disposition du Bénéficiaire pour lui apporter toute information complémentaire sur son dossier.

Aucune option n'est proposée en complément de cette prestation.

2.5 OPTION « RACHETER DES TRIMESTRES » (VERSEMENT POUR LA RETRAITE REGIME DES SALARIES)

Pour compléter « Calculer ma retraite » et/ou « Reconstituer ma carrière », Mondial Assistance aide le Bénéficiaire à comprendre et à utiliser la possibilité de racheter des trimestres de cotisation pour améliorer ou compléter son revenu de retraite. Le conseiller :

- explique au Bénéficiaire le dispositif de versement pour la retraite,
- évalue l'intérêt ou non d'utiliser ce dispositif
- et calcule :
 - o le nombre de trimestres qu'il est utile de racheter en fonction des objectifs de revenus,
 - o le coût du rachat selon la rentabilité attendue au terme projeté,
 - o le montant de la retraite mensuelle et le supplément de retraite après rachat,
 - o le délai d'amortissement.

Cette prestation ne peut être délivrée qu'en complément de « Calculer ma retraite » et/ou « Reconstituer ma carrière ».
Les simulations réalisées n'ont qu'une valeur indicative et sont dépourvues de toute valeur contractuelle.

L'étude rachat de trimestres est réalisée dans un délai maximum d'un (1) an, de date à date, après la souscription des services « Calculer ma retraite » et/ou « Reconstituer ma carrière ».

2.6 OPTION « ACTUALISER MON ETUDE »

A la demande du Bénéficiaire, Mondial Assistance effectue une actualisation de ses droits et lui envoie un document de synthèse actualisé. Cette prestation intervient dans un délai maximum de deux (2) ans suivant la date de fin de la première étude.

Cette prestation ne peut être délivrée qu'en complément de « Reconstituer ma carrière ».

3. CONDITIONS D'APPLICATION

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer à Mondial Assistance de manière complète et avec exactitude les renseignements personnels le concernant. Dans le cas où des organismes de retraite adresseraient directement au Bénéficiaire les éléments permettant à Mondial Assistance d'effectuer l'étude, le Bénéficiaire s'engage à les transmettre dans les plus brefs délais à Mondial Assistance.

Les modalités de fonctionnement de certains organismes de retraite ne permettent pas à ce jour qu'un tiers se substitue au Bénéficiaire pour obtenir les informations le concernant. Il s'agit des agents titulaires des trois (3) fonctions publiques (Etat, fonctions territoriale et hospitalière, magistrats et militaires), des agents des régimes spéciaux, et des personnes ayant exercé une activité à l'étranger. Les personnes relevant de ces catégories qui souhaitent utiliser les prestations du Contrat doivent recueillir elles-mêmes les informations nécessaires auprès des organismes concernés et les transmettre à Mondial Assistance pour la réalisation des études.

4. RESPONSABILITE

Les prestations d'assistance ne se substituent en aucune façon aux interventions des services publics ni aux prestations dues par les organismes sociaux.

Mondial Assistance ne sera pas tenue responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que grèves, émeutes, mouvements populaires, restrictions de la libre circulation des biens et des personnes, sabotage, terrorisme, guerre civile ou étrangère, instabilité politique notoire, représailles, embargos, sanctions économiques, conséquences des effets d'une source de radioactivité, catastrophes naturelles ou de tout autre cas fortuit. Elle s'efforcera néanmoins de tout mettre en œuvre pour venir en aide au Bénéficiaire.

Les études ou simulations réalisées n'ont qu'une valeur indicative et sont dépourvues de toute valeur contractuelle. Les informations fournies par Mondial Assistance exclusivement par téléphone sont des renseignements à caractère documentaire. La responsabilité de Mondial Assistance ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'une utilisation ou interprétation erronée des renseignements communiqués.

Mondial Assistance ne saurait être tenue responsable du manquement ou du retard dans les réponses des organismes de retraite.

5. MODALITES D'EXAMEN DES RECLAMATIONS

Lorsqu'un Bénéficiaire est mécontent du traitement de sa demande, sa première démarche doit être d'en informer son interlocuteur habituel pour que la nature de son insatisfaction soit comprise et que des solutions soient recherchées.

En cas de désaccord, l'adresse électronique à retenir pour adresser une réclamation est la suivante :

reclamation@votreassistance.fr

(ou l'adresse postale : AWP France SAS, Service Réclamations, TSA 70002 - 93488 Saint-Ouen Cedex).

Un accusé de réception parviendra au Bénéficiaire dans les dix (10) jours ouvrables (hors dimanches et jours fériés) à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse à sa réclamation lui est transmise dans ces délais.

Une réponse lui sera fournie au plus tard dans les deux (2) mois suivant la date de réception de sa réclamation, hors survenance de circonstances particulières dont Mondial Assistance le tiendrait informé.

Si le désaccord persiste, après la réponse d'AWP France SAS ayant procédé à un dernier examen de sa demande épuisant les voies de recours internes, le Bénéficiaire peut alors saisir le médiateur indépendant dont les coordonnées sont les suivantes :

La Médiation de l'Assurance

<http://www.mediation-assurance.org>

LMA
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

AWP France SAS, entreprise adhérente de la LMA propose un dispositif permettant aux Bénéficiaires et aux tiers de bénéficier d'une procédure de médiation pour le règlement de leurs litiges. Ce dispositif est défini la Charte de la Médiation de l'Assurance.

6. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le traitement de données à caractère personnel est régi par la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

AWP France SAS est le responsable du traitement des données à caractère personnel, recueillies en vue de la passation, la gestion et l'exécution des contrats.

Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du Contrat et conformément aux dispositions relatives à la prescription. Elles sont destinées aux gestionnaires des prestations de services et sont susceptibles d'être communiquées à des sous-traitants, situés dans ou hors de l'Union Européenne.

Conformément à la législation et réglementation applicables en matière de protection des données le Bénéficiaire peut exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier en contactant : informations-personnelles@votreassistance.fr

Le Bénéficiaire est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » sur laquelle il peut s'inscrire : <https://conso.bloctel.fr>

Pour plus d'informations, il est possible de consulter la déclaration de confidentialité expliquant notamment comment et pourquoi sont collectées les données personnelles. Sa version la plus récente a été remise au Bénéficiaire lors de la souscription du Contrat.

Dans le cadre de sa politique de maîtrise des risques et de la lutte anti-fraude, Mondial Assistance se réserve le droit de procéder à tout contrôle des informations et de saisir, si nécessaire, les autorités conformément à la législation en vigueur.

7. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les contestations qui pourraient être élevées contre Mondial Assistance à l'occasion de la mise en œuvre des prestations d'assistance sont exclusivement soumises aux tribunaux français compétents et toute notification devra être faite à l'adresse de son siège social.

8. LOI APPLICABLE - LANGUE UTILISEE

Le Contrat est régi par la loi française.
La langue utilisée pour l'exécution du Contrat est le français.

DECLARATION DE CONFIDENTIALITE

La sécurité de vos données personnelles nous importe

AWP France SAS est un courtier d'assurance immatriculé à l'ORIAS. Elle est également spécialisée dans la prestation de services. Protéger votre vie privée est notre priorité absolue. Cette déclaration de confidentialité explique comment nous collectons les données personnelles, quel type de données nous collectons et pourquoi, avec qui nous les partageons et à qui nous les divulguons. Veuillez lire attentivement cette déclaration.

1. Qui est le responsable du traitement des données ?

Le responsable du traitement des données est la personne, physique ou morale, qui contrôle et est responsable de la conservation et de l'utilisation des données personnelles, au format papier ou électronique. AWP France SAS (« Nous », « Notre ») est le responsable du traitement des données, tel que défini par la législation et la réglementation applicables en matière de protection des données.

2. Quelles données personnelles sont collectées ?

Nous collecterons et traiterons différents types de données personnelles vous concernant, conformément à ce qui suit :

- les données relatives à l'identification des personnes parties, intéressées ou intervenantes au contrat et
- toute autre donnée nécessaire à la passation et/ou l'exécution du contrat.

Dans ce cadre, nous pourrions être amenés à collecter et traiter les « données personnelles sensibles » vous concernant.

3. Comment vos données personnelles sont-elles collectées et traitées ?

Nous collecterons et traiterons les données personnelles que vous nous transmettez et celles que nous recevons de tiers (comme expliqué plus bas) pour un certain nombre de finalités et sous réserve de votre consentement exprès, à moins que ce dernier ne soit pas exigé par les lois et réglementations applicables, comme indiqué ci-dessous :

Finalité	Consentement exprès ?
<ul style="list-style-type: none"> • Administration du contrat d'assurance (ex. : devis, souscription, traitement des réclamations) 	<ul style="list-style-type: none"> • Oui, si nécessaire. Toutefois, dans les cas où nous devons traiter vos données personnelles dans le cadre de la souscription de votre assurance et/ou du traitement de votre réclamation, nous ne solliciterons pas votre consentement exprès.
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du recouvrement de créances 	<ul style="list-style-type: none"> • Non
<ul style="list-style-type: none"> • Prise de décision automatisée pour déterminer les produits les mieux adaptés à vos besoins. 	<ul style="list-style-type: none"> • Oui, si nécessaire. Toutefois, dans les cas où nous devons traiter vos données personnelles dans le cadre de la souscription de votre assurance et/ou du traitement de votre réclamation, nous ne solliciterons pas votre consentement exprès.
<ul style="list-style-type: none"> • Prévention et détection de la fraude 	<ul style="list-style-type: none"> • Non
<ul style="list-style-type: none"> • Respect de toute obligation légale (obligations fiscales, comptables et administratives) 	<ul style="list-style-type: none"> • Non
<ul style="list-style-type: none"> • Redistribution des risques par la réassurance et la coassurance 	<ul style="list-style-type: none"> • Non

Comme mentionné plus haut, pour les finalités énumérées précédemment, nous traiterons les données personnelles vous concernant que nous recevons de notre partenaire commercial.

Concernant les finalités mentionnées précédemment pour lesquelles nous avons indiqué que votre consentement exprès n'est pas requis ou dans les cas où nous aurions besoin de vos données personnelles dans le cadre de la souscription de votre assurance et/ou de la gestion de votre sinistre, nous traiterons vos données personnelles sur la base de nos intérêts légitimes et/ou conformément à nos obligations légales.

Vos données personnelles seront nécessaires pour tout achat de nos produits et services. Si vous ne souhaitez pas nous fournir ces données, nous ne serons pas en mesure de vous garantir l'accès aux produits et services demandés ou susceptibles de vous intéresser, ou encore de vous proposer des offres adaptées à vos exigences spécifiques.

4. Qui peut accéder à vos données personnelles ?

Nous nous assurerons que vos données personnelles sont traitées dans le respect des finalités indiquées plus haut.

Dans le cadre des finalités énoncées, vos données personnelles pourront être divulguées aux parties suivantes, agissant en tant que tiers, responsables du traitement des données :

- organismes du secteur public, autres sociétés de notre groupe, autres assureurs, réassureurs.

Dans le cadre des finalités énoncées, vos données personnelles pourront être divulguées aux parties suivantes, agissant en tant que préposés au traitement des données, opérant sous notre responsabilité :

- autres sociétés de notre groupe, consultants techniques, experts, avocats, experts en sinistres, réparateurs, prestataires, médecins et sociétés de services délégués de nos opérations (réclamations, informatique, services postaux, gestion de documents).

En définitive, nous pourrions être amenés à partager vos données personnelles dans les cas suivants :

- dans les cas envisagés ou réels de réorganisation, fusion, vente, coentreprise, cession, transfert ou autre disposition de tout ou partie de notre activité, de nos actifs ou de nos titres (notamment dans le cadre de procédures en insolvabilité ou a autres procédures similaires) ; et
- afin de nous conformer à toute obligation légale, y compris aux obligations résultant des décisions du médiateur dans le cas où vous présenteriez une réclamation concernant l'un de nos produits ou services.

5. Où sont traitées vos données personnelles ?

Vos données personnelles pourront être traitées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Espace économique européen (EEE) par les parties spécifiées dans la section 4, toujours sous réserve des restrictions contractuelles relatives à la confidentialité et à la sécurité, conformément à la législation et à la réglementation applicables en matière de protection des données. Nous ne divulguons pas vos données personnelles à des parties non autorisées à les traiter.

Chaque transfert de vos données personnelles en vue de leur traitement en dehors de l'EEE par une autre société de notre groupe, sera effectué sur la base des règles internes d'entreprise approuvées par l'Autorité de régulation dont dépend notre groupe, établissant des règles adéquates de protection des données personnelles et contraignant juridiquement l'ensemble des sociétés de notre groupe. Vous pouvez prendre connaissance de ces règles internes d'entreprise et des pays concernés, en dehors de l'EEE, en nous contactant comme indiqué dans la section 9. Lorsque les règles internes d'entreprise ne s'appliquent pas, nous prendrons des mesures afin de garantir que le transfert de vos données personnelles hors EEE sera effectué selon le niveau de protection adéquat, au même titre que s'il s'agissait d'un transfert à l'intérieur de l'EEE. Vous pouvez prendre connaissance des mesures de protection que nous mettons en œuvre pour ce type de transferts (clauses contractuelles types, par exemple) en nous contactant comme indiqué dans la section 9.

6. Quels sont vos droits concernant vos données personnelles ?

Lorsque la loi ou la réglementation en vigueur le permet, vous avez le droit :

- d'accéder à vos données personnelles et de connaître leur provenance, les objectifs et finalités du traitement de ces données, les informations concernant le(s) responsables(s) du traitement des données, le(s) préposé(s) au traitement des données et les destinataires des données potentiellement divulguées ;
- de retirer votre consentement à tout moment, dans les cas où celui-ci est requis pour le traitement de vos données personnelles ;
- de mettre à jour ou de rectifier vos données personnelles afin qu'elles soient toujours exactes ;
- de supprimer vos données personnelles de nos systèmes si leur conservation n'est plus nécessaire dans le cadre des finalités indiquées précédemment ;
- de restreindre le traitement de vos données personnelles dans certaines circonstances, par exemple, si vous avez contesté l'exactitude de vos données personnelles, pendant la période nécessaire à la vérification de leur exactitude par nos services ;
- d'obtenir vos données personnelles au format électronique, pour votre usage personnel ou celui de votre nouvel assureur ; et
- de déposer une plainte auprès de notre société et/ou de l'autorité de protection des données compétente.

Vous pouvez exercer ces droits en nous contactant comme indiqué à la section 9.

7. Comment vous opposer au traitement de vos données personnelles ?

Lorsque la loi ou la réglementation en vigueur le permet, vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données personnelles par nos services, ou de solliciter auprès de notre société l'arrêt du traitement desdites données (y compris à des fins de marketing direct). Une fois votre demande transmise, nous ne procédons plus au traitement de vos données personnelles, à moins que la législation ou la réglementation applicable ne le permette.

Vous pouvez exercer ce droit de la même manière que vos autres droits définis dans la section 6.

8. Combien de temps conserverons-nous vos données personnelles ?

Nous conserverons vos données personnelles pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de fin du contrat d'assurance ou selon les conditions spécifiques énoncées ci-après :

- En cas de sinistre – cinq (5) ans à compter du règlement du sinistre.
- En cas de sinistre avec dommages corporels – dix (10) ans à compter du sinistre.
- Pour toute information sur les réclamations – cinq (5) ans à compter de la réception de la réclamation.
- Pour toute information sur le contrat – cinq (5) ans à compter de l'expiration, de la résiliation, ou de l'annulation.

Nous vous informons que les durées spécifiques peuvent s'appliquer dans le cadre des obligations fiscales et comptables, conformément à la réglementation en vigueur.

Nous ne conserverons pas vos données personnelles plus longtemps que nécessaire. Elles seront conservées uniquement pour les finalités pour lesquelles elles auront été obtenues.

9. Comment nous contacter ?

Pour toute question concernant l'utilisation que nous faisons de vos données personnelles, vous pouvez nous contacter par e-mail ou par courrier postal :

AWP France SAS
Département Protection des Données Personnelles
7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen
E-mail : informations-personnelles@votreassistance.fr

10. À quelle fréquence mettons-nous à jour la présente déclaration de confidentialité ?
Nous procédons régulièrement à la révision de cette déclaration de confidentialité.